



Le droit de retard besoin d'un conseil

Par **delassia**, le **04/09/2010** à **13:51**

Bonjour,

J'ai eu un jugement auquel il es noté les heures de droit de visite de mon ex, par contre il n'est pas spécifiée le droit de retard .

Lui me dit qui a droit mais est ce vrai même si cela n'est pas spécifiée sur le jugement ?

Merci

Par **mimi493**, le **04/09/2010** à **13:58**

Tout ne peut être dans un jugement, il y a aussi le bon sens et l'abus (des deux cotés)
Qu'appelez-vous un retard ?

Par **delassia**, le **04/09/2010** à **14:06**

Il es noté qui doit me ramener les enfants pour 18h, mais une fois il a dit : ben j'ai droit à une heure de retard donc pour t'embêter je le fais "

Mais sur le jugement il n'est pas spécifié cela. Sachant que Mr n'a pas de logement fixe.

Alors que sur d'autre jugement c'est le cas.

Par **mimi493**, le **04/09/2010** à **15:36**

Que ce soit pour vous embêter ou pas, vous pourrez difficilement, sans passer pour la chieuse de service, lui reprocher une heure de retard

Le mieux c'est de lui montrer qu'au contraire, vous êtes ravie de pouvoir profiter d'une heure de plus pour prendre soin de vous tranquillement ou faire un gros calin avec votre homme.

Quand il arrive ... "déjà !" ;)

Allez savoir, peut-être que là il va penser vous embêter en les ramenant une heure plus tot :)